

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 190

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
Mme Bourragué et M. Carré

ARTICLE 20

À l'alinéa 42, substituer au mot :

« accord »,

le mot :

« information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de sous-location dans le parc HLM, le projet de loi initial prévoyait une simple information du bailleur par le locataire.

Estimant qu'un accord était nécessaire pour prévenir tout risque de dérives, le Sénat a substitué à la notion d'information simple celle d'accord du bailleur.

Cet amendement propose, dans un souci de simplification du dispositif, un retour à la rédaction proposée initialement.